



Commune de VILLECHENEVE

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 septembre 2018

PRESENTS:	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	2ème Adjoint
	Mr MONDELAIN	Jean-Jacques	3ème Adjoint
	Mme CHIRAT	Sylviane	Conseillère
	Mr GRANJARD	Olivier	Conseiller
	Mr BRUCHET	Olivier	Conseiller
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mr MAZAUD	Jean-Pierre	Conseiller
	Mr MOREL	Cédric	Conseiller

<u>Excusé :</u>	M. DUPIN Jérôme	4 ^{ème} adjoint
	Mme CHICARD Christelle	Conseillère
	Mme DUSSUYER Colette	Conseillère

Pouvoir : M. DUPIN Jérôme, 4^{ème} adjoint **donne pouvoir** à Mr SARCEY Claude, 1^{er} Adjoint.
Mme CHICARD Christelle, Conseillère **donne pouvoir** à M. BRUCHET Olivier, Conseiller.

Secrétaire de séance Mr PIQUET Bruno 2ème Adjoint

Début de la réunion : 20h30

1/ Délibération concernant la nouvelle convention de prestation de service liant la CC-MDL et la Commune pour l'instruction des autorisations des droits des sols : PC, DP, CU b...

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui a été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS).

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions de pré-instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre. Les modalités de mise en œuvre de la prestation de service et de participation financière de la Commune sont précisées dans une convention.

Monsieur le Maire explique qu'une convention de ce type a déjà été signée. Néanmoins, plusieurs évolutions ont été actées lors de la conférence des Maires des Communes de la CCMDL du 16 avril 2018, concernant les modalités de financement. La conclusion d'un nouveau contrat de prestation de service sur le même modèle pour chaque Commune de la CCMDL s'avérerait nécessaire.

Le projet de nouvelle convention est présenté en séance. Il est notamment mis en avant que :

- Le coût « population » passe de 1€ à 1,3€ par habitant ;
- La participation prévisionnelle pour l'année 2018 pour la Commune s'élève à **4407.11 €** ;
- Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire invite le Comité Municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver la nouvelle convention de prestation de service liant la CCMDL et la Commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels.

2/ Délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation d'un marché d'assurance

Considérant que la commune de VILLECHENEVE a des besoins en matière d'AMO pour la passation d'un marché d'assurance et de fait, de ce même service d'assurance :

Considérant que la Communauté de commune des Monts du Lyonnais assure la coordination du groupement dans un esprit de mutualisation de service pour le compte des communes membres du groupement.

Considérant que la commune de VILLECHENEVE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que l'attribution du marché nécessite la création d'une CAO spécifique pour le groupement de commande

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de VILLECHENEVE au groupement de commande pour la passation d'un marché d'assurance MAPA D'AMO pour un montant de **228 € HT**
- Décide de l'adhésion de la commune de VILLECHENEVE au groupement de commande pour la passation d'un marché de service d'assurance en procédure d'appel d'offre ouvert et **ce pour les lots 1, 2, 3 et 4.**

Cette décision n'engage en aucun cas la Commune quant à la signature d'un contrat d'assurance définitif.

3/ Délibération concernant l'approbation de l'Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée)

Cette délibération ne fait pas l'objet d'une délibération indépendante et s'intègre dans le point suivant.

4/ Délibération autorisant le Maire à signer et à déposer les demandes d'Ad'ap auprès du Préfet.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 21 août 2018 par le bureau d'étude BJURBA a montré que 11 ERP et 0 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de VILLECHENEVE a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le coût global hors taxe pour les 11 ERP s'élève à 110 750 euros réparti sur 6 ans.
Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune et AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

5/ Délibération concernant le devenir du Musée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au constat d'un manque de fréquentation évident du Musée de Villechenève, associé aux frais de fonctionnement, il est important de s'interroger sur le devenir du musée.

Monsieur le Maire pose la question aux élus de s'engager sur la fermeture ou non du musée.

Après un vote à bulletin secret

Votant : 12 Pour : 9 Contre : 0 Blanc : 2 Nul : 1

Le Conseil Municipal, décide de la fermeture du musée.

Une publicité sera réalisée par la commission constituée à cet effet afin de proposer le local à la location sans restriction d'activité.

6/ Délibération concernant les modalités de vente et de prix des emplacements du cimetière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs personnes qui ne sont pas propriétaire d'un bien foncier à Villechenève sont intéressés par l'achat de concessions au cimetière communal.

Monsieur le Maire s'interroge sur la faisabilité de ces demandes étant donné le peu de concessions encore disponibles au cimetière communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que seul les personnes qui disposent de foncier bâti sur la Commune et qui l'occupent personnellement peuvent acquérir une concession :

Votant : 12 Pour : 12 Contre : 0

7/ Délibération concernant des décisions modificatives

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives utiles au budget communal et assainissement.

8/ Délibération concernant la demande par Orange pour installer un nouveau relais de téléphonie mobile sur le secteur de Montlys.

Monsieur le Maire expose la demande de l'opérateur de téléphonie mobile orange sur la faisabilité d'installer un relais sur la parcelle AL 107 située au lieu-dit Montlys.

Monsieur le Maire fait un état des lieux quant aux opérateurs SFR et Bouygue déjà installés sur le relais propriété de SFR et situé à proximité de la parcelle AL 107.

Monsieur le Maire propose un regroupement sur le relais déjà existant qui a subi des travaux de renforcement de la structure et ce afin d'éviter la multiplicité des équipements sur la commune.

De plus, le renforcement du réseau électrique a été réalisé lors de l'installation du relai SFR à partir du poste de transformation de la Terre Ronde.

Le Conseil Municipal valide la décision de mutualiser les infrastructures existantes à savoir l'installation de la parabole Orange sera réalisée sur le mât existant.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Questions diverses

- ✓ Les travaux d'enrobée de la Grande Rue réalisés par l'entreprise de TP LACAS-SAGNE ont débuté le 4 septembre.
- ✓ Inauguration de la bibliothèque le vendredi 21 septembre 2018 à 18h30
- ✓ Les pigeons posent un réel problème devant l'Eglise car ils poussent les pics qui ont été installés par la Commune.
- ✓ Certificat d'urbanisme déposé par les consorts Jacquemot pour le terrain situé impasse des boutons d'Or.
- ✓ Prochain Conseil municipal le 23 octobre 2018 à 20h30

Fait en Mairie, le 14 septembre 2018

Le Maire,

Bernard CHAZELLE

